Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0792-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0792_ART_RD37_AMANGE_ROMANGE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0749_ART_RD37_AMANGE_ ROMANGE en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 37 pendant les travaux de reprofilage de la chaussée – territoire des Communes de AMANGE et ROMANGE,

CONSIDÉRANT la nouvelle date de démarrage des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 37** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du mercredi 28 juin 2023 à 8h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).**
Localisation	**Du PR 6+0880** (intersection avec la RD 10) **Au PR 4+0880**
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 10 direction VRIANGE puis RD 81 direction LAVANS-LES-DOLE puis RD 238 direction ROMANGE.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0792-AR

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 L'arrêté N° ARR_2023_0749_ART_RD37_AMANGE_ROMANGE sus visé est annulé.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de AMANGE, VRIANGE et ROMANGE , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM de DOLE.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Amange - Romange RD 37

Zone de travaux

Déviation dans les 2 sens

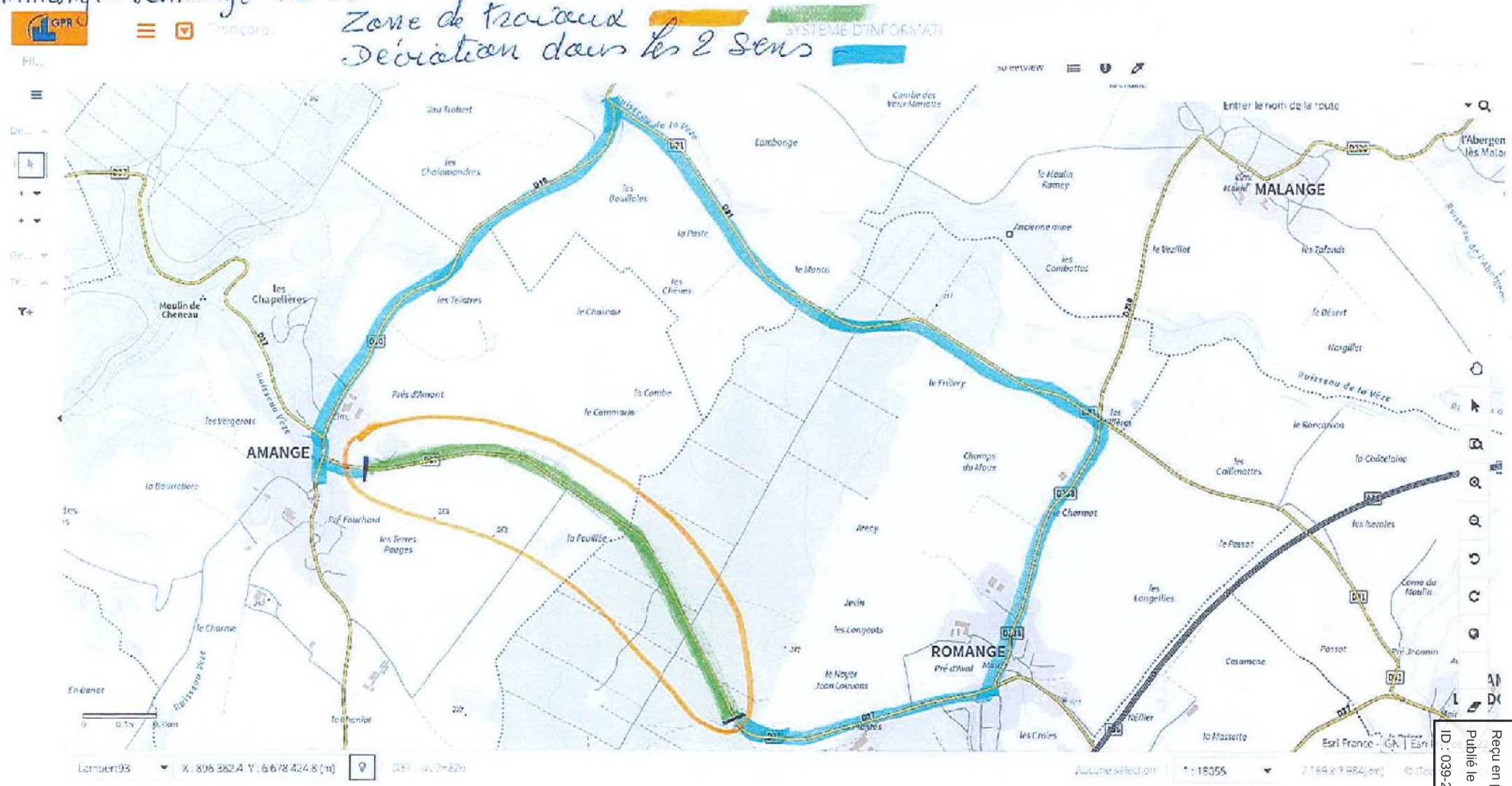

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20-06-2023
ID : 039-223900010-20230620-ARR_2023_0792-AR